



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 31 janvier 2022

66 élus présents (103 en exercice, 24 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**PLU DE LA COMMUNE D'OTTMARSHEIM : LANCEMENT DE LA PROCEDURE
DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU
PLU (532/2.1.2/590C)**

Les Ports de Mulhouse Rhin gèrent 3 sites portuaires du Sud Alsace situés dans une zone économique transfrontalière puissante en termes d'activités et de potentiel de développement économique. Ils occupent le troisième rang des ports fluviaux français, après Paris et Strasbourg, avec un trafic annuel fluvial, ferroviaire et routier d'environ 8.5 millions de tonnes de marchandises. Les 3 sites portuaires multimodaux d'Ottmarsheim, de Huningue et de l'Île Napoléon sont dédiés aux trafics import et export grâce à leur connexion directe avec les ports maritimes de Rotterdam, Anvers et Zeebrugge via le Rhin.

Par ailleurs, le transport fluvial s'inscrit pleinement dans les réflexions mondiales sur toutes les problématiques de développement durable et de limitation des émissions de CO2. Il permet en effet de réduire l'empreinte des transports sur l'environnement de manière significative notamment en desservant les zones industrielles au plus près de leur implantation.

Le port industriel de Mulhouse-Ottmarsheim s'étend sur 40 ha en bordure du Grand Canal d'Alsace. Il se situe au centre de la zone industrielle de la bande rhénane de l'agglomération (Chalampé, Bantzenheim, Ottmarsheim, Hombourg, Petit Landau et Niffer). Cette dernière couvre 500ha et compte 2300 emplois dans les secteurs de la chimie, la métallurgie, l'agro-alimentaire, du bâtiment, des travaux publics, du transport, plus les activités d'EDF (production avec la centrale hydroélectrique et centre de formation). Elle est avantagement desservie par l'autoroute A 36, par le rail et par le Grand Canal d'Alsace. Alors que la route arrive à saturation, la voie navigable du Grand Canal/Rhin offre encore d'importantes

possibilités d'absorption de trafic et permet ainsi de connecter le Sud Alsace aux flux de marchandises à l'échelle mondiale.

C'est dans ce contexte que la création d'un troisième terminal portuaire sur le site d'Ottmarsheim est rendue nécessaire par le développement :

- d'une zone logistique portuaire autour d'un « port à sec » (secteur de développement d'activités ne nécessitant pas une immédiate proximité avec un quai),
- de services maritimes connectés au ferroviaire,
- d'un nouveau terminal conteneurs.

Sa réalisation nécessite :

- l'extension d'un quai droit facilement exploitable, afin de réaliser des opérations dites de multi-activités (vracs, conteneurs, etc.) ;
- la réalisation d'une rampe dite « RORO » qui permettra d'assurer des trafics « roulants » sur le Sud Alsace ;
- la réalisation d'un terminal rail/route de 5 ha afin de répondre aux besoins de transports multimodaux des entreprises déjà implantées sur site ;
- la création d'une véritable zone d'activités industrielles liée au port de commerce, avec l'attrait des trois voies permettant d'accueillir des trains directement à proximité des entrepôts destinés à traiter le flux de marchandises (surface disponible de 24 ha). Certaines parcelles situées avantageusement le long de la départementale 52 seront dédiées à la réalisation d'un bâtiment HQE d'environ 6000 m².

Ce projet d'intérêt stratégique pour l'agglomération est identifié au SCOT de la Région Mulhousienne ainsi qu'au PLU de la commune d'Ottmarsheim. Sa concrétisation présente très clairement un caractère d'intérêt général en termes d'emploi, d'économie et d'environnement. Pour cela, le projet porté par les Ports de Mulhouse-Rhin actuellement non conforme au règlement de la zone 1AUe du PLU d'Ottmarsheim, notamment en ce qui concerne la future zone d'activités, nécessite d'engager une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU afin de permettre la construction de bâtiments dont le gabarit est aujourd'hui supérieur à celui autorisé dans le PLU et de lever l'inconstructibilité qui serait induite par la mise en œuvre de la loi Barnier de part et d'autre de la RD52 qui borde le site.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-54 à L153-59 et l'article L300-6 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Région Mulhousienne approuvé le 25 mars 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Ottmarsheim approuvé le 22 octobre 2019 ;

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Agglomération de :

- prescrire une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Ottmarsheim

Conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Mulhouse Alsace Agglomération et à la mairie d'Ottmarsheim durant un mois. Enfin, cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R5211-41 du CGCT.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Fabian JORDAN